



LOI DE «SÉCURITÉ GLOBALE»
LIBERTÉS MENACÉES

Page 4

10%

FONCTION PUBLIQUE
LA CGT À L'OFFENSIVE

Page 9



200 EUROS POUR
LES RETRAITÉ·E·S

Page 12

fédération
des services
publics

la
cgt

Service Public

DÉCEMBRE 2020 - N° 118 - 1 € - cgtservicespublics.fr

MAGAZINE

Distribuez-
moi!

STOP
SÉCURITÉ
GLOBALE
VIOLENCES
POLICIÈRES
DÉMOCRATIE
MATRAQUÉE

Je vote
Elections
CNRACL
la
cgt
1^{er}/15
MARS 2021

PAS TOUCHE A MA CAISSE DE RETRAITES

ET SI
NOUS
VOTIONS
PLUS
FORT·E·S

NOTRE CAISSE DE RETRAITES NOUS APPARTIENT ET NOUS PROTÈGE,
AFFIRMONS-LE LORS DES ÉLECTIONS CNRACL

Cher lecteur, chère lectrice, afin d'utiliser au mieux l'argent de vos cotisations, nous avons engagé un travail de réduction des coûts de production de votre journal. Pour cela, nous avons notamment réduit fortement l'épaisseur du papier et modifié légèrement le format. Par ailleurs, dans un souci d'impact minimal sur l'environnement, ce journal est imprimé par un imprimeur labellisé « Imprim'vert ». Les encres utilisées sont végétales et le processus d'impression n'utilise pas de produits toxiques. Cette démarche de respect de l'environnement, nous y prêtons attention pour l'ensemble de nos productions.



IMPRIM'VERT®
© 2017 - 5657

MENTIONS LÉGALES

PUBLICATION DE LA FÉDÉRATION CGT DES SERVICES PUBLICS

263, rue de Paris - Case 547
93 515 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01 55 82 88 20
Fax : 01 48 51 98 20
Courriel : fdsp@cgt.fr
Site : www.cgtservicespublics.fr

Commission paritaire
n° 1224 S 07102

ISSN n° 1148-2370

Directeur de publication :
Jef LAIR

Photo Une :
Samedi 28 novembre 2020, marche des libertés contre les lois liberticides du gouvernement Macron @ Patrice Leclerc - La photothèque du mouvement social

Impression, routage :
RIVET PRESSE ÉDITION
24, rue Claude-Henri-Gorceix
87022 Limoges cedex
Tél. 05 55 04 49 50

Sommaire

- 03 | Éditorial
- 04 | Actualité sociale
- 07 | Actualité sociale
- 07 | Actualité fédérale
- 12 | **DOSSIER CNRACL**
- 16 | Expression Ufict
- 18 | International
- 19 | À lire, à voir



ACTU

DROITS, LIBERTÉS ET ACTIONS JURIDIQUES

Manifester est un droit, c'est possible même en période de confinement et de pandémie

Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : « afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène (...) et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. »

L'article 3 prévoit néanmoins la possibilité de participer à une manifestation.

- « Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, qui n'est pas interdit par le présent décret, est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1^{er}. »
 - « Les organisateurs des manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure adressent au préfet de département sur le territoire duquel la manifestation doit avoir lieu (...) une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du même code, en y précisant, en outre, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du présent décret. »
- Si l'article 4 du décret, qui énumère les cas autorisés de déplacement, ne prévoit pas ce

motif, l'article 3 autorise implicitement à se déplacer pour se rendre à une manifestation ou en revenir, et uniquement dans le cas de manifestations déclarées.

Le modèle d'attestation dérogatoire sur le site du ministère de l'Intérieur (comme par hasard) ne prévoit pas la participation à une manifestation, il vous faudra donc :

- vous munir d'une copie de l'article 3 du décret pour prouver votre droit en cas de contrôle ;
- OU ajouter à la main sur l'attestation officielle :

« Déplacement dérogatoire sur le fondement de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020, dans le cadre de la manifestation du [date et heure] déclarée par [syndicat, association, personne...] à [tel lieu]. »

Si, lors du contrôle, le policier conteste la validité de votre attestation, vous pouvez lui répondre que le Conseil d'État (CE 20 octobre 2020, n° 440263) a jugé que l'attestation sur le site du ministère de l'Intérieur était facultative.

MODÈLE D'ATTESTATION À TÉLÉCHARGER

www.cgtservicespublics.fr
> Société > Climat/Pandémie
grippale/Coronavirus > Outils



Pour une campagne CNRACL de haut niveau, soyons offensifs dans nos revendications : 10 % pour la fonction publique

L'année 2020 a mis en lumière les services publics et leur caractère indispensable pour répondre à la satisfaction des besoins sociaux. Alors que le pays était confiné dans sa majeure partie, les agent·e·s de la fonction publique étaient sur le pont.

Et pourtant, que n'avons-nous pas entendu ces dernières années sur la nécessité de réduire les dépenses publiques, le nombre de fonctionnaires et leur train de vie ! Dans des discours simplistes, cela fait maintenant trente ans que les fonctionnaires font office de boucs émissaires médiatiques et de variables d'ajustement de la rigueur budgétaire.

Devant l'écroulement des politiques publiques — notamment en matière de santé —, le gouvernement a contraint la population à un confinement généralisé faute de pouvoir lutter convenablement contre l'épidémie.

Aujourd'hui, le constat est là : la suppression de postes dans la fonction publique, l'affaiblissement des rémunérations, la dégradation des conditions de travail sont autant de repoussoirs pour qui voudrait devenir fonctionnaire. Le nombre de candidat·e·s aux concours de la fonction publique de l'État a été divisé par 3 en 10 ans...

Parce que la Fonction publique, son statut et les fonctionnaires ont joué et jouent encore un rôle essentiel dans notre République sociale, la CGT Fonction publique a décidé de s'engager dans une grande campagne revendicative « 10 % pour la fonction publique ».

• 10 % d'augmentation salariale, en plus du dégel et du rattrapage de ce qui nous a été confisqué ces dix dernières années !

• 10 % d'effectifs en plus ce qui correspond à la création de 180 000 postes dans la territoriale.

• 10 % de réduction du temps de travail pour obtenir les 32 h.

Des augmentations salariales et davantage de fonctionnaires, ce sont plus de cotisations pour nos retraites. 10 % pour la fonction publique, c'est assurer la pérennité d'un système de retraite qui fait ses preuves depuis des décennies malgré les multiples attaques. C'est pourquoi la campagne des élections CNRACL qui se dérouleront du 1^{er} au 15 mars et la campagne 10 % sont indissociables !

La CGT, en tant que première organisation au sein du conseil d'administration de la CNRACL, a su batailler pour les retraité·e·s, et notamment dernièrement pour le rehaussement de 200 euros du barème d'accès aux aides du fonds social pour les retraité·e·s, ce qui place cet accès pour les territoriaux·ales très au-dessus du niveau du régime général.

Avoir une caisse de retraites, des administrateur·rice·s actif·ve·s et retraité·e·s élu·e·s par l'ensemble des salarié·e·s actif·ve·s et retraité·e·s n'est pas à banaliser ! Parmi les régimes de retraite de base, la CNRACL est le seul cas de figure.

Aussi engageons-nous résolument dans la campagne 10 % pour la Fonction publique et gagnons les élections CNRACL ! Voter et faire voter CGT c'est s'assurer que



Natacha POMMET
Secrétaire générale

notre caisse de retraites reste au service des fonctionnaires de la territoriale et de la santé.





Samedi 28 novembre 2020, marche des libertés contre les lois liberticides du gouvernement Macron

LIBERTÉS MENACÉES !

© Patrick Leclerc - La photothèque du mouvement social

Le gouvernement, incapable de susciter l'adhésion populaire, est gagné par des pulsions autoritaires

Si l'urgence à faire cesser la pandémie ne se discute pas, il n'en demeure pas moins, en cette période, que pour la Fédération CGT des Services publics, la possibilité réelle de se défendre syndicalement, la liberté de manifester, de se rassembler, de contester doivent être garanties à l'ensemble des travailleur-euse-s, et celles et ceux qui expriment leurs opinions.

Dans cette droite ligne, le projet de loi de «sécurité globale» porté par La République en marche et son allié Agir, recèle une kyrielle de mesures sécuritaires dont plusieurs ont de quoi inquiéter notre démocratie et sont à rejeter sans débat.

Ce sont les libertés publiques qui, de fait, sont de plus en plus menacées et les discours véhiculant des exclusions et des idées d'extrême droite en viennent à primer dans les médias. À l'instar de la remise en place de l'état d'urgence qui pourra servir à déroger aux droits et libertés individuelles et collectives, on

«habitue» la population à la réponse répressive comme étant du champ de la normalité. Le dernier volet du projet de loi sera sans conteste le plus périlleux pour nos libertés démocratiques et la liberté de la presse, concomitant à un état de droit, notamment son article 24 portant sur l'encadrement de la diffusion d'images des policiers et gendarmes.

Parallèlement, le caractère de la nouvelle prorogation de l'état d'urgence sanitaire rend cette prolongation aussi suspecte qu'inquiétante. La loi d'état d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 devait être d'une durée ordinaire d'un mois mais, par dérogation, déjà, a été prononcée à plusieurs reprises. Le gouvernement a demandé une prorogation jusqu'au mois de février 2021. Nous sommes face à la réédition du scénario déjà vu de l'état d'urgence déclenché suite aux attentats de 2015 qui avait été renouvelé six fois avant que ses mesures ne soient définitivement intégrées au droit commun par la loi «SILT», renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme en 2017. En modifiant la loi de 1881 sur la liberté de la presse, la disposition du projet de



Samedi 28 novembre 2020, marche des libertés contre les lois liberticides du gouvernement Macron



Patrick Leclerc - La photothèque du mouvement social

loi de « sécurité globale » visant à limiter la diffusion d'images des forces de l'ordre sur le terrain, le gouvernement porte une grave atteinte au droit des médias et donc à celui d'informer.

Au travers de ce projet de loi, ce nouveau délit a pour objectifs réels de restreindre le droit des journalistes et la liberté de la presse de manière disproportionnée par rapport à la réalité de la menace et d'être une réponse clientéliste du ministère de l'Intérieur à la plupart des syndicats de police. Le texte vise également à empêcher la révélation d'affaires de violences policières illégitimes, souvent dissimulées par la hiérarchie des fonctionnaires en cause.

Notre droit actuel, selon les méthodes employées, et notamment le fait de « doxxer »⁽¹⁾ relève déjà de la loi pénale sur les atteintes à la personnalité, notamment : atteinte à la vie privée, dénonciation calomnieuse, atteinte au secret (violation du secret des correspondances), atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques (collecte, traitement et divulgation de données personnelles sans le consentement de l'intéressé ou sans autorisation légale).

Il est aisé de déterminer que cette surenchère législative actuelle, à l'initiative du gouvernement, dessert d'autres buts que celui affiché, notamment camoufler son incompétence à gérer les crises pandémique et économique actuelles.

(1) Pratique consistant à rechercher et à divulguer sur l'internet des infos sur l'identité et la vie privée dans le but de nuire.



La France de Macron régulièrement épinglée par le Haut-commissariat des Droits de l'homme de l'ONU

6 mars 2019 : mouvement des *Gilets jaunes* : 3000 blessé·e·s, des dizaines de mutilations, l'ONU s'inquiète de l'usage violent et excessif de la force et de l'usage des armes sublétales par les forces de l'ordre.

12 novembre 2020 : le haut-commissariat pointe le risque d'atteintes importantes aux Droits de l'Homme et aux libertés fondamentales.

**LA CGT S'ASSOCIE À TOUTES LES
INITIATIVES UNITAIRES CONTRE LA LOI
DE « SÉCURITÉ GLOBALE »**

LE CNFPT CONTINUE DE VOUS ACCOMPAGNER.

Découvrez **notre offre de services** pour vous former en toutes circonstances.

- > Des formations réglementaires et des préparations aux concours assurées en toutes circonstances
- > Des stages de spécialité proposés à distance avec un accompagnement renforcé
- > Des formations en intra adaptées aux besoins des collectivités
- > Des MOOC, webinaires et événements à distance confirmés
- > Des ETS qui viennent à vous avec un accès 100% distance gratuit

+ d'informations sur **cnfpt.fr**

#CNFPTAVECVOUS



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

SÉCUR DE LA SANTÉ POUR LA TERRITORIALE, ÇA DONNE QUOI ?

Alors que les agent-e-s de la Fonction publique sont en première ligne dans la gestion de la crise sanitaire, qu'elles et ils assurent leurs missions dans des conditions souvent difficiles, qu'elles et ils concourent chaque jour à la production de richesses, leur travail n'est clairement pas reconnu à sa juste valeur. La CGT n'a de cesse de dénoncer le décrochage de 20 % sur le coût de la vie depuis le gel de nos rémunérations et du point d'indice depuis 2010.

Avec les personnels, nous l'affirmons de nouveau : en matière de reconnaissance, ce ne sont ni les discours laudateurs ni les médailles qui peuvent satisfaire les agent-e-s !

La stratégie gouvernementale consistant à ouvrir des discussions sur les rémunérations limitées à certains secteurs de la Fonction publique produit les mêmes effets néfastes en termes de division des agent-e-s et d'insatisfaction.

Transposition du dispositif du Ségur de la Santé pour les agents de la Fonction publique territoriale :

- Le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) de 183 euros a été confirmé lors du rendez-vous salarial du 7 octobre 2020, sous réserve de la publication des décrets d'application et uniquement pour les personnels des Ehpad.

- Les services d'aide, de soins et d'accompagnement à domicile en sont, à l'heure actuelle, exclus !

Depuis la confirmation en septembre dernier par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) que le dispositif Ségur, jusqu'alors réservé à certains établissements de la Fonction publique hospitalière, sera transposé pour les personnels de la Fonction publique territoriale, les agent-e-s sont dans l'attente. Le 6 octobre dernier, le Directeur Général de la DGAFP a confirmé que le Complément de Traitement Indiciaire (CTI), dont le décret a été publié le 19 septembre pour les agent-e-s de la Fonction publique hospitalière, ferait bel et bien l'objet d'un décret d'application issu du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour l'attribution aux personnels des Ehpad territoriaux.

Sera-t-il question de deux phases de versement, comme pour la Fonction publique hospitalière (soit dans un premier temps, 24 points d'indice majorés et dans un second temps, 25 points d'indice majorés supplémentaires), afin de parvenir à un CTI de 183 euros mensuels ? Quand se fera le premier versement ? Le second ? Selon quelle rétroactivité ? Les PLFSS futurs maintiendront-ils les budgets nécessaires au versement de ces montants ?

Toutes ces questions demeurent en suspens et, à ce jour, aucune consultation n'a débuté dans la Fonction publique territoriale.

La Fédération CGT des Services publics sera plus que vigilante quant à l'effectivité de cette rétroactivité au 1^{er} septembre 2020, à l'instar des collègues de la Fonction publique hospitalière.

Si les syndicats CGT de la Santé et de l'action sociale, consultés en juillet, ont refusé majoritairement de signer l'accord Ségur, c'est que la revalorisation salariale proposée était loin d'être à la hauteur des revendications des agent-e-s,

à savoir une véritable revalorisation des grilles indiciaires et un recrutement massif de personnels qualifiés afin de répondre aux besoins du secteur, aujourd'hui encore davantage mis à mal par la crise sanitaire.

De plus, la CGT ne pouvait entériner un accord présentant des discriminations inacceptables : seul-e-s les agent-e-s des établissements de santé et des Ehpad sont bénéficiaires du complément indiciaire, ce qui exclut, de facto, l'ensemble des professionnel-le-s des services d'aide, de soins et d'accompagnement à domicile, également personnels de santé, pourtant largement mobilisés en première ligne pendant la pandémie.

Ce qui est inadmissible et incohérent, alors que les personnels hospitaliers perçoivent déjà une partie de CTI depuis septembre 2020 (le second versement étant déjà prévu par décret ministériel au 1^{er} décembre 2020), c'est un écart sans précédent entre les traitements des hospitaliers et des territoriaux qui ne cesse de se creuser, accentuant alors dangereusement les difficultés de recrutement de la Fonction publique territoriale, déjà dévastée par le manque de personnel dans ce secteur.

La CGT mettra tout en œuvre pour faire corriger cette inégalité et continuera de défendre l'intérêt de toutes et tous les professionnel-le-s du secteur médico-social de la Fonction publique territoriale !

Tous ensemble nous exigeons immédiatement :

- Une augmentation de 10 % de nos traitements et salaires ;
- L'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique ;
- L'abrogation du jour de carence ;
- L'abandon des projets de réforme en cours et notamment le projet de loi 3 D et dite de « sécurité globale » ;
- La création massive de postes de fonctionnaires pour les services publics ;
- Le dégel du point d'indice et le rattrapage des salaires ;
- La réduction du temps de travail à 32 h.

Pour couvrir toutes les initiatives dans les collectivités, un préavis national a été reconduit (voir sur notre site Internet servicespublics.cgt.fr)



Tract en direction des personnel-le-s (voir sur notre site Internet servicespublics.cgt.fr)

**ENSEMBLE,
FAISONS
ENTENDRE
NOTRE VOIX !**

Une offre complète au service des salariés

Des cabinets indépendants des directions

Constructeurs d'alternatives

Nos domaines d'intervention



Expertise comptable
et conseil aux IRP

- Diagnostics et recommandations dans les domaines économiques, financiers, sociaux, organisationnels et juridiques / formation
- Analyse des stratégies de groupe, aux échelles France / UE / Monde



Comptabilité et Audit
des Comptes CSE et IRP

- Études, benchmarks de la concurrence nationale et internationale, monographies de groupes
- Analyses critiques des politiques "RH" dont les politiques de rémunération, de formation, de mobilité professionnelle aux échelles France / UE / Monde



Commissariat
aux comptes

- Assistance pro-active lors des "ruptures" : plans de restructurations, licenciements économiques, fusions, acquisitions, OPA (...), enjeux de délocalisations, transfrontaliers (...)
- Commissariat aux comptes des CSE et OS



Juridique-Formation

- Conseil(s) et assistance(s) juridique(s) en ligne
- Expertise et révision comptable / formation auprès des CSE, OS et structures associées
- Études en lien avec les territoires et la "décentralisation", enjeux d'aménagement des territoires, de leurs équilibres, des questions transfrontalières



Expertise
SSCT

- Examen des organisations, des nouveaux modes de management, des conditions de travail, de santé et de sécurité / formation

POUR LES CITOYEN·NE·S ET LE PROGRÈS SOCIAL

LA CGT À L'OFFENSIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Les agent·e·s public·que·s et fonctionnaires sont syndicalement organisé·e·s et représenté·e·s par la CGT face à l'autorité, dans différentes fédérations professionnelles selon qu'ils-elles soient du versant de l'État, de la Santé ou, pour nous, des différents employeurs des collectivités locales. Pour porter notamment nos revendications communes, nos fédérations CGT se sont dotées d'un «outil» CGT Fonction publique. Nous lançons une campagne revendicative de toute la Fonction publique et de notre champ privatisé des services publics pour obtenir 10 % immédiatement.

attachement aux principes fondamentaux de notre République et condamnent l'odieuse instrumentalisation par le gouvernement et différentes organisations du meurtre de notre collègue. Stigmatiser une partie de la population n'est en rien conforme à l'idéal républicain et aux fondements de la laïcité. Liberté, égalité et fraternité sont des principes indissociables qui ne peuvent trouver leur pleine réalisation que dans une conception sociale et démocratique de la République, dont une Fonction publique forte au service des citoyen·ne·s est une condition essentielle.

Défendre et promouvoir la République, cela passe nécessairement par le respect des libertés publiques, des droits de grève et de manifestation, par la libre circulation des militant·e·s syndicaux·ales et les garanties nécessaires pour mener l'activité syndicale. Cela n'est donc pas compatible avec l'état d'urgence permanent et les procédures qui entravent à tous les niveaux l'exercice plein et entier de la démocratie.

Chaque jour, la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales confirment que les missions de la Fonction publique sont indispensables et doivent être renforcées. Il faut donc rompre concrètement avec les politiques d'austérité qui, depuis bien trop longtemps, ont gravement amputé les moyens indispensables à un service public de qualité et conduit à la situation alarmante que nous connaissons aujourd'hui. C'est dans ce sens que les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale de 2021 doivent dégager les crédits budgétaires nécessaires sur



Réunies le 5 novembre 2020, les directions de l'Union Fédérale CGT des Syndicats de l'État, de la Fédération CGT des Services publics et de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action sociale affirment leur état d'esprit offensif dans cette période. Nous adressons cet appel : pour les ci-

toyen·ne·s et le progrès social, la CGT à l'offensive dans la fonction publique. Nos organisations saluent la mémoire de Samuel Paty, son engagement pour le service public. Elles dénoncent et combattent l'idéologie fanatique qui a inspiré son assassinat. Elles affirment leur

l'ensemble du territoire, y compris en outre-mer.

Parce que promouvoir les missions publiques, octroyer l'ensemble des moyens permettant qu'elles soient remplies au mieux pour toutes les usagère-s, mieux reconnaître les agent-e-s de la Fonction publique est nécessaire pour répondre aux besoins immédiats de la population, **nous réaffirmons que le gouvernement doit sans délai répondre aux revendications des personnels portées par leurs organisations :**

- garantir partout que l'ensemble des moyens de protection nécessaire à la santé des personnels et des usagers leur soient fournis ;
- procéder immédiatement à des recrutements pérennes permettant de répondre aux besoins ;
- abroger le jour de carence et reconnaître pleinement la Covid-19 en maladie professionnelle ;
- augmenter les salaires dans la Fonction publique en commençant par dégeler la valeur du point d'indice, augmenter les retraites et les pensions ;
- assurer l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- arrêter les contre-réformes en cours qui affaiblissent chaque jour davantage la Fonction publique et abroger les textes qui les fondent, en premier lieu la loi de Transformation de la Fonction publique.

Nos organisations s'engagent dans la campagne « 10 % pour la Fonction publique » et portent l'ambition de mesures d'urgence dont la crise confirme quotidiennement la pertinence : 10 % de postes supplémentaires ; 10 % d'augmentation des salaires ; 10 % de temps de travail en moins. Elles porteront dans ce cadre l'ambition de l'égalité femmes-hommes.

APPEL FONCTION PUBLIQUE À TÉLÉCHARGER

www.cgtservicespublics.fr
 > Société > La Fonction publique
 > Appels, adresses, expressions
 > CGT Fonction publique | pour les citoyen-ne-s et le progrès social, la CGT à l'offensive dans la fonction publique



Dans un nombre croissant de secteurs de la Fonction publique, en dépit de la situation sanitaire, nos collègues s'organisent avec leurs syndicats et engagent les luttes nécessaires pour se faire entendre. Nous leur apportons notre soutien et affirmons la disponibilité de la CGT pour amplifier et faire converger les luttes.

PARTOUT, UTILISONS NOS DROITS POUR NOUS ORGANISER ET GAGNER SUR NOS REVENDICATIONS !

Nous appelons nos syndicats à construire de larges mobilisations le 25 novembre

dans le cadre de la journée internationale contre les violences faites aux femmes et le 5 décembre dans le cadre de l'appel interprofessionnel à l'action contre le chômage et la précarité, pour les droits des privé-e-s d'emploi et le développement de l'emploi.

Partout, construisons dans l'unité la plus large, dans le champ syndical et au-delà, le rapport de force nécessaire pour une fonction publique au service de l'intérêt général et du progrès social.

Montreuil, le 5 novembre 2020



Date de parution : 22/06/2019
 Éditeur : Atelier de L'
 Format : 15cmX22cm



Date de parution
 Octobre 2020
 En téléchargement sur
 notre site Internet :
cgtservicespublics.fr >
 Vos droits > Temps de
 travail-Congés/Congés
 bonifiés

100 %
SANTÉ

DENTAIRE
OPTIQUE
AUDIOLOGIE

SPÉCIALEMENT CONÇUE POUR
LES AGENTS DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

VITALITÉ TERRITORIAUX

BIEN ACCOMPAGNÉ POUR SA SANTÉ, C'EST VITAL !

• MNFCT •
Bien accompagné pour sa santé, c'est vital.
GARANTIES
LABELLISÉES

Réalisez votre devis
et adhérez en ligne sur
www.vitalite-territoiaux.fr



DES GARANTIES
ÉQUILIBRÉES POUR LA SANTÉ
DES SERVICES
INNOVANTS POUR LE BIEN-ÊTRE



groupe Macif

- > 5 niveaux de garanties
- > 4 renforts optionnels
- > Assistance renforcée
- > Services Santéclair
- > Téléconsultation
- > Espaces adhérent Web/Appli

CONSEILS, DEVIS, ADHÉSIONS
CONTACTEZ NOUS :

01 85 58 68 60

numéro non surtaxé
prix d'appel local

vitalite@mnfct.fr
3 rue Franklin - CS 30036
93108 Montreuil CEDEX
Du lundi au vendredi,
de 9 h à 17 h 30 sans interruption



VOTONS PLUS FORT·E·S

Je vote
Elections
CNRACL
1^{er}/15
MARS 2021
la cgt
PAS TOUCHE A MA CAISSE DE RETRAITES

Notre Caisse de retraites nous appartient et nous protège, affirmons-le lors des élections

Dans le cadre de la campagne des élections pour le renouvellement du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales qui auront lieu entre le 1^{er} et le 15 mars 2021, nous sommes allés à la rencontre de notre camarade Claude BARRE, actuellement élu et candidat sortant au Conseil d'Administration, il est également membre de notre Union fédérale des retraité·e·s.

■ **Claude, tu te présentes donc pour un nouveau mandat aux élections qui auront lieu du 1^{er} au 15 mars 2021, peux-tu nous parler en quelques mots de notre système de retraite ?**



La CNRACL est le régime spécial de la Sécurité sociale chargé de l'assurance vieillesse des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

Elle repose, pour l'instant et depuis la mise en place de la Sécurité sociale, sur le système de répartition à prestations définies qui permet aux retraité·e·s de recevoir leur pension par les cotisations versées par les agent·e·s et les contributions versées par les employeurs. Il y a environ 2,4 millions de cotisants (63 % de territoriaux·ales et 37 % d'agent·e·s hospitalier·ère·s) et 1,3 million de pensionné·e·s. Actuellement, il y a

donc 2 cotisant·e·s pour un·e pensionné·e. La priorité première de la Caisse est bien entendu le paiement des pensions en temps et en heure aux pensionné·e·s en métropole, dans les départements d'outre-mer, voire résidant à l'étranger. Pour les retraité·e·s en difficultés financières, il a été créé en 1978 le Fonds d'Action Sociale (FAS) qui aujourd'hui apporte des aides à plus de 150 000 pensionné·e·s avec un budget de 130 millions d'euros.

La CNRACL est aussi le régime de base qui couvre les risques d'incapacité définitive à l'exercice des fonctions du·de la fonctionnaire, qu'ils surviennent en service ou hors service, par l'attribution d'une pension d'invalidité. Elle intervient également en matière d'assurance invalidité pour les agent·e·s stagiaires qui n'ont pas pu être titularisé·e·s. Cela est très important, car il n'est pas rare que les agent·e·s en activité pensent « caisse de retraites =

retraite » et, pour beaucoup, la retraite est loin, donc ils·elles ne perçoivent pas le rôle important de la CNRACL, y compris lors de leur carrière et tout au long de celle-ci.

En 1981, le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est confié à la CNRACL avec trois missions essentielles :

- établir des statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles au niveau national,
 - participer au financement des mesures de prévention,
 - et élaborer des recommandations d'action en matière de prévention, portant notamment sur les conditions de travail dans les Ehpad, des ATSEM, risques chimiques, risques routiers, la pénibilité, les protections contre les fumées...
- Dans cette démarche, les instances représentatives du personnel et les syndicats ont toute

Communiqué CGT

200 euros pour les retraité.e.s les plus fragiles financièrement

Bataille gagnante des administrateur-riche-s au Conseil d'administration de la CNRACL

Les tutelles du Budget et de la Sécurité sociale se sont opposées à une délibération qui permettait l'augmentation du barème pour accéder aux aides du Fonds d'Action Sociale qui sont dédiées aux retraité·e·s.

La ténacité et les propositions des administrateur·rice·s CGT ont permis d'adopter une nouvelle délibération concernant le Fonds d'Action Sociale au conseil d'administration extraordinaire réuni le 4 novembre. Cette délibération prévoit une augmentation de 200 euros du quota des aides fixé depuis 3 ans à 1 850 euros. Ce quota passe ainsi à 2 050 euros à partir du 1^{er} janvier 2021.

Concrètement, l'augmentation du quota se traduira par une augmentation de

200 euros pour l'aide énergie et passera donc de 560 euros à 760 euros pour aider les retraité·e·s dont le Revenu Fiscal de Référence est inférieur ou égal à 13800 € pour une personne seule et à 20700 € pour un couple.

Cette délibération permettra à 37 500 retraité·e·s de bénéficier d'une aide énergie à 760 euros au lieu des 15 000 retraité·e·s initialement prévu·e·s. **Deux cents euros supplémentaires pour aider les retraités les plus fragiles financièrement à régler leurs factures d'énergie**, ce qu'ils apprécieront sans aucun doute.

Le CA décide de reconduire les aides expérimentales mobilité durable, transition énergétique et énergies renouvelables « aides vertes » pour l'année 2021 pour un

montant de 5,1 millions d'euros. **Pour rappel, ces 5 millions d'euros sont issus de la bataille menée en 2019 par les administrateur-ice-s pour utiliser le reliquat de budget des années N-1.**

La communication de la CNRACL auprès des bénéficiaires du FAS sera effective dès le mois de janvier (catalogue d'action sociale, site CNRACL/FAS à la rubrique « mes aides » et aussi courrier directement envoyé aux retraité·e·s qui peuvent accéder aux aides).

**Nous demandons à tous
nos syndicats d'informer
les retraité-e-s pour faire
connaître ces mesures ob-
tenues grâce à la CGT!**
Montreuil,
le 17 novembre 2021

leur place puisque cela est lié à la santé tout au long de la carrière. Il ne faut pas laisser aux seuls employeurs la gestion de la santé des un·e·s et des autres.

Pour faire fonctionner notre caisse de retraites, le CA est composé de 16 élu-e-s titulaires à parité égale entre les employeurs territoriaux, hospitaliers et les représentants des agent-e-s. La CGT est la première organisation syndicale avec 4 élu-e-s.

Le président du CSFPT⁽¹⁾ et celui du CSFPH⁽²⁾ assistent aux séances du CA.

Les ministères du Budget et de la Sécurité sociale assistent également aux séances et ont un droit de veto sur toute délibération prise, ce qui d'ailleurs pose beaucoup de problèmes au CA.

publics et Santé Action sociale sont indispensables, tout comme celles avec les différents collectifs de chaque fédération. Bien évidemment, un-e administrateur-riche ne doit pas être isolé-e dans la structure syndicale. Il nous faut donc la formation générale dispensée par la CGT et les groupes de formateur-riche-s puisque le regroupement avec les autres régimes de retraite au niveau confédéral permet des formations pour défendre nos Caisses de retraites et surtout le régime de retraite par répartition.

■ Tu es donc candidat sortant à ces élections, as-tu reçu des formations lors de ton précédent mandat ?

Chaque administrateur-riche reçoit une formation et des informations sur le fonctionnement de la CNRACL par la Caisse des dépôts et de consignment qui est gestionnaire de celle-ci. Pour autant, la formation de terrain avec les précédent-e-s administrateur-riche-s, les rencontres avec nos Fédérations CGT Services

[illegible]

PAS TOUCHE
LA RETRAITE PAR POINTS,
À NOS CAISSES
NI POUR MOI,
DE RETRAITE
NI POUR MES ENFANTS !

■ **Le gouvernement attaque les systèmes de retraites de toutes parts depuis des années et Macron tente de mettre à plat la retraite en France, peux-tu nous dire, en général et dans un tel contexte, le rôle d'un-e administrateur-ice CNRACL CGT ?**

On sait très bien que la réforme proposée par Macron sera un grave recul social. Au-delà de la défense du statut et donc de notre Caisse de retraites, la CNRACL, cette réforme imposera la mort du système de retraite à prestations définies pour instaurer un régime à points individualisant la retraite, il ne sera donc plus possible de connaître le montant de sa pension avant l'année de départ.

De plus, le système par points supprime toute solidarité, ce qui posera la question du financement de l'action sociale et donc conditionnera son existence.

Nous intervenons pour la défense de notre Caisse de retraites, cela passe par la nécessité évidente de recruter des fonctionnaires territoriaux-aux et hospitalier-ère-s, de les titulariser et cesser de recruter des contractuel.le.s qui n'ont aucune garantie de leur emploi, sinon à penser que peut-être un jour ils auront un emploi de titulaire dans ces fonctions publiques. L'exonération des cotisations sur les heures supplémentaires, sur les primes confiées au régime additionnel de la fonction publique territoriale sont autant de mesures qui participent au déficit de la CNRACL, nous le dénonçons, mais cela ne suffit pas.

La compensation que la CNRACL verse depuis des décennies aux régimes déficitaires fait également que les budgets excédentaires ont été, au fil des années, dépouillés et aujourd'hui les réserves s'amenuisent, ce qui pose de grands problèmes.

■ **Récemment, vous avez obtenu une avancée concernant le FAS (Fonds d'Action Sociale), peux-tu nous en parler ?**

Il faut quand même bien souligner que la CGT a réussi à obtenir plusieurs avancées, malgré de nombreux veto des ministères du Budget et de la Sécurité sociale. Nous avons quand même réussi à obtenir, pour les retraité-e-s, la prise en compte, pour les aides, du revenu fiscal de référence, ce qui a permis à 5000 retraité-e-s de plus d'accéder aux aides (voir le communiqué en page précédente).

Les pensionné-e-s en retraite pour invalidité bénéficient aujourd'hui de l'aide-ménagère, quels que soient leur âge et le taux de leur



invalidité. Auparavant, il fallait avoir plus de 60 ans et un taux d'invalidité supérieur à 80 %. C'est donc une grande avancée pour ces pensionné-e-s en retraite pour invalidité. Il y a également eu le report des excédents du FAS de 15 millions d'euros qui permet depuis 2 ans d'avoir des aides expérimentales pour réaliser des économies d'énergie. Mais sur ce chapitre-là également les tutelles ont été très pointilleuses pour accepter le report de ces excédents.

« Un taux d'abstention élevé est un grand danger pour l'avenir de notre caisse. »

■ **Pourquoi voter et faire voter CGT aux toutes prochaines élections ?**

Avant tout pour défendre notre Caisse de retraites qui n'est pas seulement une Caisse de retraites puisqu'elle permet le versement des pensions, mais aussi la prise en compte de l'invalidité, les questions de la réglementation pour les actif-ve-s. Il y a énormément de problèmes au niveau de la réglementation (santé au travail, accidents de service, maladies professionnelles, réparation de celles-ci, invalidité et aménagement des postes de travail). Trop d'agent-e-s sont mis aujourd'hui en retraite d'office alors qu'un reclassement serait possible. Et beaucoup d'employeurs s'autorisent, par le biais d'experts et de visites médicales, à mettre les agent-e-s en retraite d'office avec un minimum vieillesse qui ne leur permet pas de vivre décemment.

Donc, notre Caisse de retraites et les administrateur-ice-s CGT s'attachent à voir ces problématiques importantes sur la situation des agent-e-s.

Pour les pensionné-e-s, le FAS doit être amélioré. Il faut savoir que depuis 2018 le montant des aides n'a pas été augmenté, car la convention d'objectifs et de gestion impose un budget identique depuis 4 années.

La grande préoccupation, c'est vraiment la prise en compte par les retraité-e-s et les actif-ve-s de l'intérêt général de cette Caisse de retraites. Il faut contrer la loi Macron et avoir une force pour l'intérêt général afin d'imposer une loi retraite qui répond aux besoins de la population, des fonctionnaires et non pas aux injonctions du « tout argent ».

Donc, voter CGT aux élections CNRACL, c'est défendre avant tout le régime de retraite par répartition à prestations définies, mais c'est défendre également, pour les actif-ve-s, les questions de santé au travail et les nombreuses réglementations de plus en plus complexes. Les tutelles (ministère du Budget et de la Sécurité sociale) ne participent plus aux différentes commissions, hormis à la commission du budget qui est la seule commission qui les intéresse, le reste ils n'en ont que faire ! Des questions de réglementation n'ont pas de réponse. Le gouvernement ne répond pas, malgré leurs promesses, cela pose problème.

Un taux d'abstention élevé est un grand danger pour l'avenir de notre Caisse. En cette période difficile sur les questions de retraite et choix de société, si les électeur-ice-s ne se prononcent pas sur le fonctionnement démocratique de leur caisse lors de ces élections, le gouvernement pourra dire un jour : « vous êtes bien gentil-le-s, mais on va s'en passer »...
Je rappelle que la CNRACL est une des seules caisses de retraites où les membres du CA ne sont pas désignés, mais élus.

⁽¹⁾ Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale

⁽²⁾ Conseil supérieur de la Fonction publique hospitalière



MÉMOIRES D'AVENIR

Publication de l'IHS de la Fédération Dans le dernier numéro, un article sur l'histoire de la CNRACL
<https://www.cgtservicespublics.fr/la-federation>>La Fédération>L'Institut d'Histoire Sociale



VOTRE ENGAGEMENT AUX CÔTÉS DES AGENTS

est aussi le nôtre!

LA PREUVE:

Depuis plus de 50 ans, la Mutuelle Nationale Territoriale défend et protège les agents des services publics locaux qui participent au bien-être de l'ensemble de la population.

Notre engagement : Mener des actions concrètes pour améliorer la protection des territoriaux.

Entretiens auprès de parlementaires, Livre blanc sur la santé au travail, accompagnement des collectivités dans la mise en place de plans d'actions de prévention et de retour à l'emploi, action sociale pour les agents en difficultés... Pour défendre les agents et compenser les limites de leur statut, la MNT est sur tous les terrains.



En ce moment, la MNT met à disposition de tous les agents qu'elle protège une « **Ligne info statut** » pour **s'informer, grâce à des juristes experts, sur les questions liées au statut d'agent territorial.**

En savoir +



► **mnt.fr**
► **09 72 72 02 02**
(prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 18h30.





**AVEC NOS
DIFFÉRENCES,
DONNONS DES
COULEURS
À L'AVENIR.**

CIRCULAIRE SUR LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES FONCTIONNAIRES L'INSTRUMENTALISATION D'UN CRIME ODIEUX !

UNE DÉFAUSSE DE RESPONSABILITÉS SUR LES CADRES

Le 16 octobre 2020, un crime atroce commis au nom de l'obscurantisme religieux frappait un enseignant en histoire, Samuel Paty, et à travers son être les principes fondamentaux des lois de la République : Liberté, égalité et fraternité.

Le 2 novembre 2020, soit quelques semaines après cet acte ignoble, une circulaire signée par 4 ministres (le ministre de l'Intérieur, le garde des Sceaux, la ministre de la Transformation et de la Fonction publique et la ministre déléguée chargée de la citoyenneté) était publiée avec pour objectif « officiel » de renforcer la protection des agent·e·s public·que·s face aux attaques dont ils·elles font l'objet dans le cadre de leurs fonctions.

UN COUP DE COMMUNICATION POUR MASQUER LA RESPONSABILITÉ GOUVERNEMENTALE

L'initiative peut sembler louable. Mais l'est-elle ? Ne s'agit-il pas là d'un coup de communication alors qu'existe, depuis 1983 dans le statut (Lois Le Pors), le prin-

cipe de la protection fonctionnelle dont bénéficient déjà environ 12000 agent·e·s public·que·s (dont 50 % dépositaires de l'autorité publique) qui portent plainte chaque année ?

Ne s'agit-il pas d'une tentative de défausse quant aux responsabilités gouvernementales ?

UNE DÉFAUSSE SUR LES CADRES PUBLICS

La ministre de la Transformation de la Fonction publique s'est livrée à une explication de texte de la circulaire sur les plateaux télé, les radios et dans la presse. Pour elle, l'absence de protection des agents est de la responsabilité des cadres

de la Fonction publique : « *Beaucoup d'agents (...) se sentent seuls, considèrent que la hiérarchie ne se soucie pas toujours de leurs remontées, et renoncent à signaler les problèmes* ». Ajoutant : « *Si vous avez signalé les faits, votre hiérarchie ne pourra plus minimiser. Si la hiérarchie ne soutient pas, il faudra qu'on prenne des mesures de sanctions* ». C'est là une rare attaque aussi directe contre l'ensemble de l'encadrement de la Fonction publique, une défiance déclarée à son égard et une remise en cause tant de son éthos que de son professionnalisme.

LES CADRES, NŒUD GORDIEN DE LA CASSE DU STATUT ET DES SERVICES PUBLICS

La désignation des cadres de la Fonction publique comme cause de l'absence réelle de protection des agent-e-s public-que-s dans leurs missions face aux violences qu'ils peuvent subir renvoie à la place même qu'occupent ces cadres dans le mode de production du service public et l'organisation du travail. Ce n'est d'ailleurs par un hasard si une contre-réforme de la formation de la « haute fonction publique » est en cours pour conduire à une acculturation totale et holistique au new management public

et au lean management. Les cadres ont un rôle central de résistance et de contestation de la mise en œuvre de la pénurie budgétaire, de l'explosion programmée des collectifs de travail, de l'ubérisation de la Fonction publique et, au 1^{er} janvier 2021, des lignes directrices de gestion RH. C'est encore aux cadres qu'il reviendra au quotidien d'implémenter les mesures d'augmentation du temps de travail pour ramener celui-ci à 1607 heures. En désignant les cadres, il s'agit non seulement de masquer les responsabilités gouvernementales et celles des employeurs territoriaux, mais aussi de diviser la Fonction publique entre cadres et non-cadres pour mieux l'affaiblir.

LA RESPONSABILITÉ GOUVERNEMENTALE ET CELLE DES EMPLOYEURS TERRITORIAUX

Ceci étant posé, revenons sur la responsabilité gouvernementale et celle des employeurs territoriaux. Si, aujourd'hui, les fonctionnaires perdent une grande partie de la protection dont ils jouissaient statutairement, c'est bien du fait de l'action gouvernementale avec l'assentiment du Medef territorial (la coordination des employeurs territoriaux). La loi Dussopt dite de transformation de la Fonction publique exemplifie ce processus destructeur. Elle organise une précarisation collective de la Fonction publique avec la généralisation du recours au contrat, la rupture conventionnelle, les contrats de projets, le développement des temps non complets pour le plus grand bénéfice des employeurs territoriaux désireux de baisser le coût de la main-d'œuvre territoriale. Elle fait disparaître des instances protectrices comme les Conseils de discipline de recours et les CHSCT (alors qu'une dégradation des conditions de travail est largement observée et reconnue). Elle porte également atteinte au principe d'indépendance du fonctionnaire face au politique. La dégradation de la relation à l'usager-ère est due notamment à l'asphyxie budgétaire des services publics et au développement des inégalités économiques et sociales.

LA PROTECTION FONCTIONNELLE, UN DROIT POUR TOUTES ET TOUS, UN ENJEU SYNDICAL

La protection fonctionnelle n'est pas un jouet dont le gouvernement peut s'emparer pour se défausser sur les cadres ou faire un coup de communication pour masquer sa responsabilité. A contrario, la protection fonctionnelle constitue un droit pour toutes et tous. Elle peut s'exercer contre un employeur territorial ne respectant pas ses obligations de protection. Les cadres territoriaux, engagé-e-s et responsables socialement, ont un rôle essentiel dans son déclenchement et sa mise en œuvre. Elle constitue, au demeurant, un enjeu syndical réel puisqu'elle représente un outil de protection et d'assistance due par l'administration à son agent-e afin de le-la protéger et l'assister contre les attaques dont il-elle fait l'objet dans le cadre de ses fonctions ou en raison de ses fonctions. Son champ d'application concerne tant les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations et les outrages, qu'ils soient le fait de personnes étrangères au service (usager-ère-s, tiers) ou d'autres agent-e-s (collègue, supérieur-e hiérarchique, subordonné-e...). **La Fédération CGT des Services publics, son UFICT, leurs syndicats doivent être la référence syndicale pour les agent-e-s et cadres territoriaux dans l'exercice de ce droit constitutif du statut; qui plus est dans un contexte de violences protéiformes et de dérives liberticides.** Il est enfin indispensable de modifier l'état du droit pour faciliter sa mise en œuvre, à travers l'instauration d'un principe d'automatisme dès lors que certaines conditions sont réunies, face à des employeurs territoriaux qui font tout pour qu'elle ne puisse être effective.





ACTIONS INTERNATIONALES CONTRE LE VIRUS DE LA DETTE ET LE DÉMANTÈLEMENT DES SERVICES PUBLICS

Consciente et concernée par les graves conséquences des crises sanitaires, sociales et économiques engendrées par la pandémie de la Covid-19 sur des centaines de millions de personnes dans les pays du sud, notre Fédération CGT des Services publics travaille au sein de l'ISP (Internationale des services publics) et avec des syndicats du monde entier en faveur de l'annulation de la dette et des non-paiements volontaires des pays du sud.

Ensemble, nous luttons pour que les financements additionnels qu'impose la période soient exempts de toute condition imposant des privatisations, la dérégulation et la libéralisation des échanges et de l'économie. Avec l'Internationale des Services publics, dans les pays du sud comme du nord, nous nous opposons radicalement à toute privatisation des services essentiels comme l'eau, l'énergie, l'éducation, la santé et les soins qui ne doivent pas devenir des sources de richesses susceptibles d'être détournées vers le marché à but lucratif et au bénéfice des actionnaires.

L'EXEMPLE DE L'AFRIQUE

Déjà particulièrement étranglés par la dette, les pays d'Afrique subsaharienne, du fait de la pandémie, ont connu une forte précarisation des travailleur·euse·s, en particulier des secteurs privé et informel, qui ont perdu leurs moyens de subsistance en raison des mesures de confinement, de rationnement et de la fermeture d'un grand nombre d'entreprises. À cela s'ajoute l'inexistence ou le faible niveau des protections sociales des travailleur·euse·s. Les taux de croissance du PIB prévus dans la plupart des pays du continent ont fortement chuté, entraînant une dévalorisation

importante des monnaies locales par rapport au dollar et accentuant ainsi encore plus le poids des dettes extérieures. Déjà, avant la pandémie de Covid-19, les pays africains étaient confrontés à des crises de la dette. Leur dette extérieure, ayant déjà fortement augmenté ces dernières années, est passée d'environ 21 % à 36 % de la part du PIB total (chiffres du FMI, 2019). La dette intérieure a également augmenté de 14 à 19 % au cours de la même période. La dette totale moyenne est donc passée de 35 à 56 % du PIB. Avant la crise sanitaire, les remboursements de la dette extérieure représentaient déjà en moyenne près de 15 % des recettes publiques. Aujourd'hui, la dette extérieure explose à nouveau avec des emprunts supplémentaires aux Institutions Financières Internationales (IFI) pour faire face à la pandémie et permettre l'approvisionnement en produits essentiels, en particulier les EPI et les denrées alimentaires.

D'OÙ PROVIENT CE TYPE DE DETTE ?

Si auparavant le FMI (Fonds Monétaire International) et la Banque mondiale étaient les principaux créanciers, la composition de la dette publique a évolué rapidement en fonction des politiques de libéralisation de

l'économie, passant de sources publiques officielles à des sources privées du marché et à de grandes entreprises qui contractent des dettes extérieures grâce à des garanties souveraines (donc garanties par les États). Aujourd'hui, et dans la quasi-totalité des pays du continent, les services à la population tels que l'alimentation électrique, l'eau, la gestion des déchets, etc. sont devenus des marchés à but lucratif et sont donc exclus des activités des entreprises d'État. De plus, le développement de politiques d'externalisation ou de mise en place de Partenariats Publics-Privés a provoqué l'endettement à un niveau sans précédent de grandes entreprises nationales, souvent publiques.

La situation actuelle a mis en lumière les campagnes trompeuses de la majorité des gouvernements de la région qui ont dépeint, comme ailleurs, le secteur privé comme plus efficace et plus performant. Ce credo libéral s'est révélé totalement faux aujourd'hui avec la pandémie qui a clairement démontré la capacité des travailleur·euse·s de la santé et des installations médicales publiques, quand elles sont maintenues et développées, à relever le défi de contrôler la propagation et le taux de mortalité du virus.

L'ISP et ses syndicats membres intensifient dans la région sa campagne pour le financement et le renforcement du secteur public, garant d'égalité et de développement.

L'ISP travaille également à établir des alliances avec les organisations communautaires, les organisations de la société civile et toutes parties prenantes afin de soutenir et renforcer cette initiative.

L'UNESCO fait un beau cadeau à toute l'humanité!

L'UNESCO a eu la grande idée de donner accès gratuitement à la bibliothèque numérique mondiale sur Internet.

Voici le lien : <https://www.wdl.org/fr> pour la France. Il rassemble des cartes, des textes, des photos, des enregistrements

et des films de tous les temps et explique les joyaux et les reliques culturelles de toutes les bibliothèques de la planète, disponibles en sept langues.

PROFITEZ-EN ET FAITES PROFITER VOTRE ENTOURAGE !

... et plusieurs liens qui intéresseront les amateurs de musée, d'opéra, de cinéma...

La Fnac a mis une sélection de **500 livres gratuits à télécharger :**

<https://livre.fnac.com/n309183/Tous-les-Ebooks-gratuits>

LIEUX OU SPECTACLES CULTURELS À VISITER DEPUIS CHEZ VOUS :

L'Opéra National de Paris met en ligne gratuitement ses spectacles sur <https://lnkd.in/gwdGY8n>

La Cinémathèque française propose ses 800 masterclass, essais & conférences en vidéo, 500 articles sur ses collections & ses programmations <https://lnkd.in/ghCcNKn>

Le Forum des Images propose de visionner ses rencontres <https://lnkd.in/gFbzp5q>

10 musées en ligne à visiter depuis son canapé : https://lnkd.in/gV_S_Gq



Durant ces années de Front populaire, de résistance au nazisme et de Libération, les classes populaires sont à la fois dans les salles et sur les bobines de films...

Postface de Philippe Martinez

L'écran rouge. Syndicalisme et cinéma de Gabin à Belmondo

Tanguy Perron - Éditions de l'Atelier
240 pages - 30,00 € TTC

Gagnerez-vous la guerre des classes ?

Mieux qu'un jeu de société, KAPITAL! est le premier jeu de sociologie critique

Déconstruire, montrer que les inégalités sociales n'ont rien de naturel, mais sont le fruit d'une volonté politique mise en œuvre au profit des plus riches... : pour espérer changer le monde, il faut avant tout le comprendre ! C'est l'objectif de ce jeu qui met les joueurs en situation de comprendre et d'expérimenter les rapports de classe au fil d'un parcours de 82 cases.

Kapital !

Monique Pinçon-Charlot
Michel Pinçon-Étienne
Lécroart



Touchés par les problématiques sociales, économiques et environnementales, les deux auteurs ont souhaité transmettre un message clair à toutes les générations : l'effondrement peut arriver plus vite que prévu.

Tout va bien, enfin ça va aller

Eva Roussel et Bruno Isnardon
La relève et la peste

Bande dessinée
128 pages - 23,00 € TTC

BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE!

Militants - Adhérents

— entre —

VOUS

— et —

nous

un lien

indissociable



partenariat@macif.fr



Essentiel pour moi

MACIF : MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Inscrite au registre des démarcheurs bancaires et financiers sous le n°2103371860HQ. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque.